



« La H'ala, les H'alot » par Rav Moché Mergui chalita, Roch Hayéchiva

Pour bien réussir l'accomplissement d'une *Mitsva* en général, il est très important de **connaître la signification du nom de cette Mitsva.**

Que signifie le mot hébreu *H'ALLAH* ?

L'origine de ce mot est *H'OL*, c'est-à-dire profane. En effet, la pâte à pain est sacrée, c'est-à-dire *KADOCH*, donc interdite à la consommation. Par conséquent, c'est le fait de prélever la *H'allah* qui la rend consommable. D'où le mot *H'allah*, issu de *H'ol*.

Le pluriel de *H'allah* est *H'alloth* : il s'agit des pains qui sont permis à la consommation.

***Hachem* est le Premier à avoir accompli la *Mitsva* de la *H'allah* : Il a prélevé de Son Œuvre sacrée une poignée de terre dans laquelle Il a introduit un prélèvement spirituel, l'Ame divine. Ainsi l'homme est la *H'allah* de la Création.**

La *H'allah* constitue la première *Mitsva* que les *Béné Israël* ont accomplie lorsqu'ils sont entrés dans le pays d'Israël, comme il est dit (*Bamidbar* 15/18) : « *Hachem* parla à *Moché* en disant : parle aux enfants d'Israël, et dis leur à votre arrivée dans le pays où Je vous conduirai, lorsque vous mangerez du pain de la terre, vous en prélèverez une portion pour *Hachem* en prémice de votre pâte. Vous prélèverez la *H'allah*, un morceau en contribution, pareillement à la *Térouma* que vous prélèverez de votre récolte pour toutes vos générations. »

Une Bénédiction spécifique est récitée avant l'acte de prélever la *H'allah*, une pâte de 1560 g à base de l'une des 5 céréales : le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et l'épeautre.

L'auteur du *Chem michémouel* propose une explication géniale, au sens propre : **au moment de pétrir la pâte, toute femme accomplit un acte d'une grande portée, car elle rassemble une multitude infinie de grains de farine avec un peu d'eau. L'assemblage de ces particules forme une union totale, en hébreu la *HAH'DOUT***

L'Union constitue le *CHALOM*, qui est le support de la Bénédiction et de la Sainteté.

L'accomplissement de la *Mitsva* de la *H'allah* rappelle à toute femme son rôle fondamental, qui est de **rassembler tous les membres de la famille.**

Il est recommandé d'accomplir cette belle *Mitsva* en l'honneur du *Chabbat* et des jours de Fêtes, afin d'unir tous les membres de la famille et de permettre ainsi à toutes et tous de s'imprégner de la *Kédoucha* qui est réalisée par la *Echet H'aïl* [l'épouse vertueuse].

Barouh ata A..... E..... Meleh Haolam acher Kiddéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Lea'frich Hala terouma

Ce qui me chagrine dans ce sujet si sensible est que les gens inventent toutes sortes d'activités au nom de D'IEU !, ils ont peut-être une bonne intention, mais celle-ci ne suffit pas. Il faut faire plaisir à D'IEU tel que D'IEU l'entend et non tel qu'on l'invente. Alors où trouve-t-on la Chéh'ina ? Je veux dire la vraie chéh'ina ! La première fois que le Talmud nous délivre la réponse est au traité Bérah'ot 6A, étudions ce passage extraordinaire :

« Dix personnes (hommes) qui prient ensemble, la chéh'ina est avec eux, comme dit le verset (Téhilim 82) "D'IEU se trouve parmi l'assemblée" – le terme assemblée se traduit par dix hommes (Rachi) ». Lorsque dix hommes prient ensemble, ce qu'on appelle prier avec minyan, ils attirent la chéh'ina. Il y a quelque chose dans le minyan qui attire la chéh'ina, j'ai envie de dire qu'il y a quelque chose qui plaît à D'IEU dans cette assemblée. Tout d'abord il n'y a rien de tel que dix personnes qui se réunissent et de surcroît lorsqu'ils prient. L'union n'a de sens pas dans son état mais dans son intérêt. Ce n'est pas le fait de réunir dix personnes qui est méritoire, l'union n'est bénéfique seulement en fonction de l'activité pour laquelle ils se réunissent. Il n'y a pas de notion d'union

du peuple si leur réunion est nulle, inutile et sans intérêt. C'est l'enjeu de l'association de ces dix personnes qui attirent la chéh'ina ! Ici l'enjeu est la prière. Nous connaissons la valeur de la prière, son sens, sa puissance que lorsque dix personnes se retrouvent pour prier ils se trouvent en présence divine absolue. Lorsque Avraham prie en faveur de la ville de Sédom il espère trouver dix "tsadikim" (et non pas juste dix personnes réunies). Dix tsadikim sauvent, secourent, protègent toute une ville, parce que dix tsadikim oeuvrent pour amener la chéh'ina dans la ville et lorsque la chéh'ina est là on est immunisé. L'union fait la force est un slogan qui n'a pas de place dans le judaïsme, c'est un mensonge. L'union attire la force divine, si cette union est animée d'une activité qui amène le divin.

La Guémara continue « lorsque trois juges siègent en jugement la chéh'ina est avec eux, comme dit le verset (Téhilim 82) "IL se trouve parmi les juges" ». Le rôle des juges dans la Tora va au-delà de la fonction purement judiciaire, comme rétablir le droit ou la paix entre deux personnes, leur rôle est divin. Cette vision du tribunal est propre à la Tora, effectivement dans les autres peuples le tribunal ne

s'occupe pas des affaires religieuses et n'a aucune connotation divine ou spirituelle. Bien au contraire le tribunal est purement humain et ne traite qu'à travers son cerveau et sa logique. Aujourd'hui (en France en tout cas) le tribunal est tellement détaché de D'IEU et du culte qu'on empêche aux plaignants tout signe de religiosité dans un tribunal. Ce qui, bien évidemment ne s'explique pas si ce n'est le fait de rappeler à tout le monde qu'ici, au tribunal, on est dans le monde des humains défaits de tout symbole divin. Pour la Tora, quelle que soit l'affaire traitée devant un tribunal composé de trois juges à un lien, direct ou indirect, avec le divin. La science humaine des juges est extrêmement dangereuse, voire erronée ou conventionnelle, si elle n'a rien à faire avec la Tora et le divin. Plusieurs idées ont été avancées pour en expliquer la raison ; pour certains on voit l'idée de l'attachement de l'homme à D'IEU dans tout. Les hommes de foi, de religion, ont un message dans tous les domaines de la vie. Même lorsque tu as un conflit d'argent avec autrui tu dois le gérer selon la Tora. Toute question soit-elle, même en matière de politique, de sociologie, de science etc. doit-elle être traitée par la Tora. La Tora

s'immisce dans tout. La Tora est absolue donc il n'y aucun domaine duquel elle ne peut être exclue ! D'autres expliquent (explication associée à la première) l'homme n'a aucun pouvoir sur un autre homme s'il n'est pas animé de quelque chose de supérieur, or la seule chose de réellement supérieur est la Tora. Si je ne juge pas avec la Tora alors je n'ai aucun droit et aucune supériorité sur quiconque. La justice appartient à D'IEU ! Et, cet homme animé du divin a le pouvoir de s'immiscer dans la vie de l'autre. A ce stade il est important de noter deux points : 1) il est à déplorer que le pouvoir des "dayanim" et des "rabanim" soit si peu reconnu au sein même de notre communauté, lorsqu'un rav se prononce sur un sujet de la société peu le suivent... 2) la notion de justice est un sujet extrêmement sensible, je ne rentrerais pas ici dans le débat si c'est le sage qui doit gérer la cité et je rappellerais que pour la

Tora les peuples ont également un commandement de juger "dinim" fait partie des sept lois dites noah'ides, cependant les règles et les enjeux du jugement avancés par Israël et par les nations est complètement différent. Lorsque je dis que la chéh'ina a sa place dans un tribunal je ne m'adresse qu'aux tribunaux juifs. Si les tribunaux préfèrent qu'on ne rentre pas avec sa kipa dans un tribunal, au-delà du fait qu'il n'y a aucune logique à cela, il n'y a pas non plus de quoi en faire un plat. Là où il faut se manifester c'est lorsque des juifs empêchent d'autres juifs de porter une kipa et de chercher leur identité profonde. Comment tu veux profiter de l'aide divine si tu empêches ton enfant d'aller prier, de faire Chabat, de manger cachère etc. Lorsqu'un juif empêche son enfant d'aller à la Yéchiva c'est qu'il refoule D'IEU, ce rejet du divin connaît de lourdes conséquences graves, c'est la raison pour laquelle lorsque les parents

demandent à l'enfant de fauter, de désobéir au divin, il n'a aucun devoir de les écouter et il n'en n'a pas le droit ! Revenons vite à nos valeurs afin de bénéficier grandement de la chéh'ina dans sa plus grande manifestation ; et, ça commence par aller prier avec minyan !, et ça se poursuit par consulter les maîtres de la Tora.

La guémara termine cet enseignement en ces termes « lorsque deux personnes s'assoient pour étudier la Tora, la chéh'ina est avec eux, comme dit le verset (Malah'i 3) "deux personnes qui étudient et craignent D'IEU, alors IL est présent et les écoute" ». Prière ! Consulter les Maîtres ! Etudier la Tora !; sont les trois éléments qui assurent la Présence Divine. Toute réussite, de l'individu comme de la communauté, dépend de ces trois exercices. Fasse D'IEU que les juifs comprennent que nous détenons des outils, des armes, qui dépassent le nucléaire, qui surpassent tout sans exception. Quelle que soit la situation dans laquelle tu te trouves dans la vie amène avec toi ton livre de prière, ton livre d'étude et le conseil et la bénédiction de ton maître... C'est cela la chéh'ina. Personne n'oublie de mettre sa brosse à dent dans sa valise avant de voyager, mais combien oublie leur téfilin ou leur livre de prière.



**Le Lekha Dodi est dédié à la mémoire de
Madame Miryam Huguet bat Clara**

zih'rona livrah'a

**sa gentillesse, son affection, sa générosité, son
dévouement resteront gravés dans notre cœur**

**nous adressons toutes nos expressions de
condoléances à sa famille et notamment à**

Monsieur Michel Elkaïm

et Aharon Ohana

ainsi qu'à tous leurs proches

Avant l'heure

On peut lire dans la paracha au chapitre 19 verset 27 « et Avraham se leva le matin et se rendit à l'endroit où D'IEU se trouvait ». Au traité Bérah'ot 10B le Talmud déduit de ce verset qu'il faut se fixer un endroit pour prier. Car, poursuit la Guémara « D'IEU se met en colère lorsqu'il ne trouve pas dix personnes présentes pour constituer le minyan ». Le Gaon Rav Chah' ztsal (Toratéh'a Chaâchouay) avait l'habitude d'arriver tous les matins un quart d'heure avant le début de la prière. Un jour il dut se rendre à l'hôpital suite à un malaise. Lorsqu'il revint à la Yéchiva il dit à ses élèves : j'étais à l'hôpital j'ai vu toute l'équipe médicale ils étaient tous à l'heure, dès lors je ne comprends pas pourquoi les juifs n'arrivent pas à l'heure à la prière ?! (nb : une bonne prière c'est une prière, non pas où on arrive à l'heure mais, lorsqu'on arrive avant l'heure ! Avant l'heure ce n'est pas l'heure, c'est un dicton qui ne marche pas pour la téfila ! Lorsqu'on va à la rencontre de D'IEU comment concevoir d'arriver en retard, il faut arriver plus tôt pour être sûr d'être là à l'heure).

Fuir l'impie

Lorsque Avraham plaide le secours de la ville de Sédoum il propose à D'IEU de sauver la cité par le mérite des Tsadikim qui s'y trouvent. Rav Eliyahou Man chalita (Kol Michalotéh'a page 56) soumis la question suivante à Rabi Hayim Kanievsky chalita : comment se fait-il qu'il puisse se trouver des tsadikim dans une ville où des impies habitent, voilà que le Rambam dit que l'homme a le devoir de fuir une ville comme telle ? Effectivement l'influence de ces gens est tellement nocive qu'il faut se sauver. Le Rav lui répondit : si le tsadik se trouvait dans la ville avant que les impies ne viennent l'habiter, même s'il convient de s'en échapper, le tsadik n'est pas pour autant condamnable. (nb : je m'interroge : si l'influence de l'impie est néfaste qu'est-ce que ça change si j'étais là avant que le rachâ ne vienne s'installer ? Peut-être aurions-nous pu répondre, si je suis là avant le rachâ je peux lui imposer un certain mode de vie. Ceci ne suffit pas puisque s'il est rachâ il ne va rien entendre de la part du tsadik. Le "j'étais là avant toi" ne me protège pas de l'influence de l'autre !? Peut-être peut-on répondre que si le tsadik est là le premier lorsqu'il va voir le rachâ arriver il va tout essayer de le sortir de son impiété et même s'il n'y arrive pas le simple fait d'essayer de corriger le rachâ est en soi une protection pour le tsadik. Essayer de ramener l'autre dans le chemin de la vérité a au moins le bénéfice qu'on ne glisse pas avec lui...)

Le ligotage de Yitsh'ak

La deuxième épreuve par laquelle Avraham fut éprouvé est le ligotage de Yitsh'ak, comme nous le raconte la Tora à la fin de la paracha. De nombreux commentateurs s'interrogent de comprendre pourquoi cette épreuve est attribuée à Avraham et non à Yitsh'ak, puisqu'il a accepté d'être posé sur l'autel ? Le Gaon Rab Ben Tsion Moutsapi chalita de répondre (Dorech Tsion) : Yitsh'ak était prêt de mourir pour être sacrifié à D'IEU, certes ceci est méritoire, mais ce que vit Avraham est encore plus dur, effectivement offrir son fils à D'IEU est une très grande épreuve (tellement grande que nombreux sont ceux qui refusent d'envoyer leur fils à la Yéchiva... Offrir son fils à D'IEU n'est pas chose simple, c'est bel et bien la dernière épreuve à laquelle Avraham a été soumis : quel avenir pour mon enfant ?!).

**Le Lekha Dodi est dédié à la mémoire de
Rabbin Joseph ben Rabbi Moché NEZRI zal
et de son épouse
Madame Aïcha bat Simh'a zal**

**Lekha Dodi pour sortir de la monotonie
envoyez vos dons par Paypal sur www.cejnice.com**

Horaires Chabat Kodech Nice

vendredi 15 nov-17 h'échvan

entrée de Chabat 16h47

****pour les Séfaradim réciter la bénédiction de
l'allumage AVANT d'allumer****

samedi 16 nov-18 h'échvan

réciter le chémâ avant 9h21

sortie de Chabat 17h50

Rabénou Tam 18h02